

Liste des documents et renseignements à fournir pour une demande de permis de brasseur, de distillateur, de fabricant de vin ou de fabricant de cidre

Assurez-vous que la demande comprend les documents et renseignements présentés aux points suivants :

1. Le formulaire *Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé.
2. Le formulaire *Paiement – Fabricant de boissons alcooliques* ou un chèque pour acquitter les [frais et droits](#) liés à l'obtention du permis (frais à payer pour l'étude de la demande et pour la publication dans un journal paraissant dans la municipalité où le permis sera exploité et, le cas échéant, droits à payer pour une autorisation d'exploitation temporaire).

3. Selon le type de demandeur :

Particulier (personne physique)

- Le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé : un exemplaire pour le particulier et un exemplaire pour la personne chargée de l'administration de l'établissement.

Société de personnes (deux personnes ou plus)

- Le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé : un exemplaire pour chaque associé et un exemplaire pour la personne responsable de l'établissement.

Personne morale (société par actions ou compagnie)

- Une résolution autorisant la personne désignée à faire la demande de permis.
 - La liste des administrateurs, actionnaires et dirigeants de la société par actions ou de la compagnie, dans laquelle les adresses et numéros de téléphone ainsi que la catégorie et le nombre d'actions détenues sont inscrits et, si un des actionnaires est une personne morale, la liste de ses administrateurs et dirigeants, dans laquelle les adresses et numéros de téléphone ainsi que la catégorie et le nombre d'actions détenues sont inscrits.
 - L'adresse du siège social de la société par actions ou de la compagnie.
 - Le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé : un exemplaire pour chaque administrateur, un exemplaire pour chaque actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de vote et un exemplaire pour la personne responsable de l'établissement.
4. Une copie du titre de propriété, de l'acte d'achat ou du bail de l'établissement.
 5. Des photographies des installations de production et d'entreposage des boissons alcooliques.
 6. La description complète de chaque type et marque de boisson alcoolique fabriquée.

7. La description du procédé de fabrication, y compris les ingrédients et additifs.
8. Les types de contenants et leur format aux fins de la commercialisation.
9. Le curriculum vitæ du demandeur (s'il s'agit d'un particulier), de chaque associé (s'il s'agit d'une société de personnes) ou de chaque dirigeant (s'il s'agit d'une personne morale) ainsi que des personnes responsables de la fabrication des boissons alcooliques et, pour chacune de ces personnes, une copie des diplômes, attestations ou relevés de notes des cours suivis en technique de fermentation ou d'œnologie.
10. En l'absence d'une expérience professionnelle en production de boissons alcooliques, veuillez fournir une copie du contrat signé avec un consultant ou un expert en la matière ainsi que le curriculum vitæ de cette personne.
11. La capacité de production annuelle en litres.
12. Un plan d'aménagement détaillé de l'établissement où sont indiqués l'emplacement de l'équipement et de la machinerie, la zone d'entreposage et, pour une demande de permis de brasseur ou de distillateur, où est aussi indiqué le lieu de vente de boissons alcooliques pour consommation à un autre endroit.
13. Si le demandeur d'un permis de brasseur prévoit vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place, un plan d'aménagement détaillé de l'établissement, incluant les espaces de consommation sur place, et un tableau de calcul de la capacité d'occupation selon le coefficient de surface par personne, pour chaque pièce ou terrasse, approuvés par un ingénieur, un architecte, un technologue professionnel ou la municipalité où l'établissement est situé (voir le formulaire RACJ-1042 *Détermination de la capacité d'occupation d'une pièce ou d'une terrasse où sera exploité un permis d'alcool* à la rubrique Détaillants de la section Formulaires dans le site Web de la Régie).
14. Une liste dans laquelle l'équipement et la machinerie sont décrits et la capacité en litres est précisée.
15. Le programme de gestion de la qualité, y compris la liste des accessoires de laboratoire, la liste des analyses effectuées sur place à chaque étape de la fabrication, la procédure d'assainissement des équipements et la procédure de rappel, ainsi qu'une entente signée avec un laboratoire externe.
16. Le coût global du projet d'implantation au Québec.
17. Un plan de mise en marché des produits.
18. Le mode de distribution des produits.

19. Une déclaration du demandeur selon laquelle aucun titulaire de permis d'épicerie ni aucune personne autorisée en vertu du paragraphe h de l'article 17 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* ne détiennent un intérêt dans l'entreprise du demandeur au sens de l'article 32 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.
20. Une preuve d'installation d'un système d'alarme ou de sécurité fonctionnel et exclusif.
21. Une déclaration de la personne responsable de l'entreprise selon laquelle elle s'engage à respecter les conditions générales d'obtention et de maintien du permis, qui seront incluses dans la décision de la Régie.

Autres points importants :

22. Dans tous les cas, assurez-vous d'obtenir la licence délivrée par l'Agence du revenu du Canada relativement aux droits d'accise et de vous inscrire aux fichiers de Revenu Québec en vue de la perception de la taxe spécifique.
23. Dans le cas d'une demande de permis de brasseur ou de permis de fabricant de cidre (cidre léger seulement), si les services d'un agent seront utilisés pour la distribution, vous devez faire une demande distincte pour obtenir un ou plusieurs permis d'entrepôt aux fins de l'agent.
24. Si vous vendez des bouteilles ou des canettes, assurez-vous d'être membre de l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour récupérer les contenants de boissons alcooliques à remplissage unique.